

Département de l'EURE
Arrt des ANDELYS
COMMUNE DE
NEAUFLES-ST-MARTIN
27830 (EURE)

ARRETE DU MAIRE
N° 22

INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de NEAUFLES-SAINT-MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant la durée de LA FOIRE À TOUT qui se déroulera à NEAUFLES-SAINT - MARTIN le **dimanche 10 mai 2026** ;

ARRÊTONS

Article 1er : La circulation sera interdite le **dimanche 10 mai 2026** à partir de 5 h 00 et jusqu'à 19 h 00 dans les rues suivantes :

- **Rue Saint Martin (entre la route de Départementale 10 et l'intersection rue du Bois)**
- **Rue de la Poste (en totalité)**
- **Rue Franquette (en totalité)**
- **Place de la Mairie (en totalité)**

La circulation sera en sens unique :

- **Rue Alexandre Laurent (sens montant)**
- **Rue Saint Martin (entre la place Saint Pierre et la rue du Bois, sens descendant)**
- **Rue du Bois jusqu'à l'intersection de la rue du Vicariat dans le sens sortie de village vers la Tuilerie**

Article 2 : L'interdiction de circulation n'est pas applicable aux véhicules de secours et de sécurité.

Article 3 : L'interdiction sera matérialisée par la mise en place de barrières ou de véhicules anti voitures bélièr.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES-SAINT-MARTIN.

Article 5 : Ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Sous-Préfet des ANDELYS,
- à Monsieur le Chef de Brigade des Sapeurs-Pompiers de GISORS,
- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de GISORS.

Fait à Neufles-Saint-Martin, le 27 avril 2026

Madame Sonia MIKOLAJCZYK
Maire

